

Surface autorisée en été : 138 m<sup>2</sup>

# Terrasse 2019

L'APPART

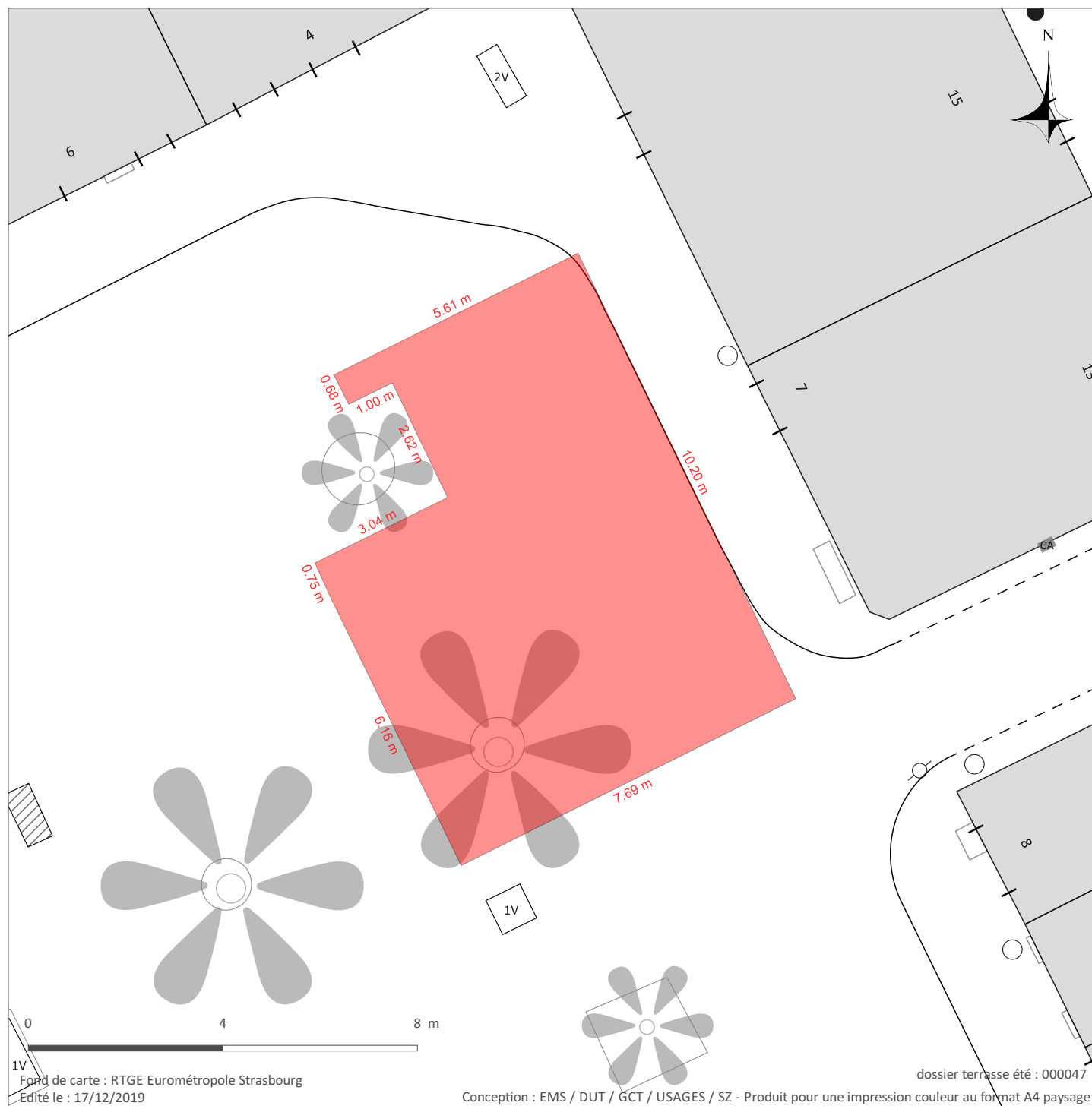
## Terrasse estivale ■

du 01/03/2019 au 31/10/2019

Début d'exploitation : à l'ouverture du commerce

Fin d'exploitation : 00h30

Commentaire :



Conformément à l'article US 11.2.6 du PSMV, tout dispositif de fermeture des terrasses (bâches latérales, auvents, panneaux séparateurs, joues latérales...) est interdit.

Fond de carte : RTGE Eurométropole Strasbourg  
Edité le : 17/12/2019

Conception : EMS / DUT / GCT / USAGES / SZ - Produit pour une impression couleur au format A4 paysage

dossier terrasse été : 000047